

ARRETE N°190/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association Attelage Centre Alsace Sélestat ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du concours national d'attelage organisé par l'Association Attelage Centre Alsace Sélestat, qui se déroule au Grubfeld à Sélestat, le 12 mai 2024.

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les parkings aménagés du Grubfeld, cadastrés en section n°30 parcelle n°42 (cf. plan : zones en vert), du samedi 11 mai 2024 à 18h00 au dimanche 12 mai 2024 à 20h00.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits, le 12 mai 2024 de 6h00 à 20h00 (cf.plan : zone en bleu) :

- rue des Sapins - tronçon compris entre le chemin rural du Grubweg et la digue
- sur le chemin longeant la digue jusqu'à son intersection avec le Vieux Chemin de Scherwiller

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service logistique.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk
PJ : plan

Sélestat, le 15 avril 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Logistique

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com

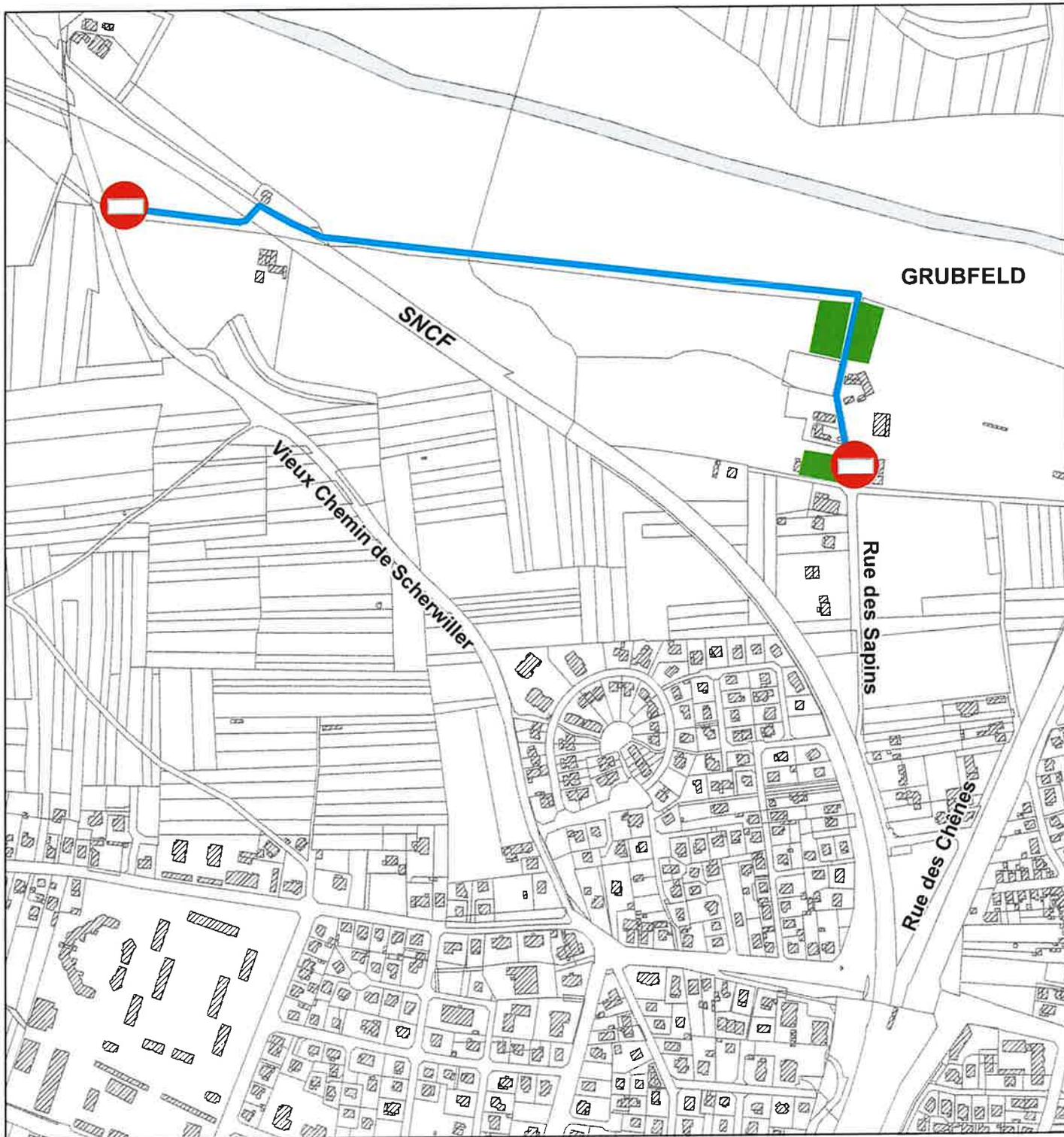
Service Réglementation et Affaires Générales

Services des Sports

Concours d'attelage

12 mai 2024

Service Réglementation et Affaires Générales



Arrêté : N° 190/2024 Le Maire :

Marcel Bauer

- Stationnement et circulation interdits le dimanche 12 mai 2024 de 6h à 20h
- Stationnement interdit du samedi 11 mai 2024 à 18h au dimanche 12 mai 2024 à 20h

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240415-ARR_0190_2024-AR